



0199
M-M.H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 99/26

ARRETE MUNICIPAL

DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande en date du 11 septembre, de l'association « **LES FRELOTS** », représentée par Monsieur ROY Maxime, Chemin Des BROSES-45570 OUZOUER SUR LOIRE. Sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, la Place du Comice, à OUZOUER SUR LOIRE, afin d'y organiser une balade en motos, le 10 octobre 2026, il y a donc nécessité de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 10 octobre 2026, de 9H00 h à 13h00, le stationnement sera interdit, Place de du Comice, afin de faciliter l'organisation de la manifestation, de l'association les FRELOTS,

ARTICLE 2 : La sécurisation et la signalisation, au droit et aux abords de la manifestation seront assurées par l'association « **LES FRELOTS** ».

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie
- M. le Commandant de la Police intercommunale
- M. le Commandant du CS35
- L'association « **LES FRELOTS** »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le vendredi 11 septembre 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD.

